

L'an deux mille quatorze, le mercredi trente avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT FRONT DE PRADOUX dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre André CROUZILLE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Marc BARRADIS, Régine BARRADIS, Pierre-André CROUZILLE, René EYRAUD, Arnaud FELIX, Isabelle FENELON, Hervé FULBERT, Claire HENON, Daniel LAUBUGE, Nelly LAUNAY, Patrick MARTIN, Serge OLIVIER, Marie-Claude PAILOT, Pascal PICHARD, Monique PICHARDIE

Mme Nelly LAUNAY a été désignée par le Conseil Municipal secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Pour éviter les rectifications des comptes rendus de réunion, M. Serge OLIVIER demande à ce qu'il y ait 2 secrétaires par séance, un pour l'équipe majoritaire et un pour l'opposition.

Cette proposition est soumise au vote : Mme Isabelle FENELON n'a pas pris part au vote, n'étant pas présente lors de celui-ci.

10 voix CONTRE/ 2 ABSTENTIONS (Hervé FULBERT et Jean Marc BARRADIS) / 2 voix POUR (Serge OLIVIER et Monique PICHARDIE), La proposition est donc rejetée.

DELIBERATIONS:

M. Pierre André CROUZILLE explique que l'UDAF doit obligatoirement désigner un membre parmi les membres extérieurs du Conseil d'Administration du CCAS. A ce jour, cette désignation n'a toujours pas été faite. Le budget primitif devant être voté avant le 30 avril 2014, ce sont les anciens membres qui doivent délibérer en vertu du principe de continuité.

DELIBERATIONS :

Approbation du compte de gestion et du compte administratif du CCAS Exercice 2013
N° 2014.04.30.01.01

Le Conseil d'Administration (présents : Mmes Régine BARRADIS, Marie Claude PAILOT, Brigitte COMMES, Mireille POMME et M. Jean Pierre MARTRECHARD), après en avoir délibéré, décide l'approbation des comptes de gestion et administratifs 2013, qui s'établissent comme suit :

Compte de gestion 2013 du CCAS :

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent (2012) : 681.12 €
Dépenses : 40.00 €
Recettes : 74.98 €
Résultat excédentaire de l'exercice : 34.98 €
Résultat excédentaire de clôture de l'exercice : 716.10 €

Compte administratif 2013 du CCAS :

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent (2012) : 681.12 €
Dépenses : 40.00 €
Recettes : 74.98 €
Résultat excédentaire de l'exercice : 34.98 €

Résultat excédentaire de clôture de l'exercice : 716.10 €

DELIBERATION ADOPTÉE PAR 6 VOIX POUR (Mme Marie-Andrée BECHAUD, Présidente du Conseil d'Administration ayant donné procuration à Mme Régine BARRADIS)

Affectation de résultat de clôture de fonctionnement du CCAS
N°2014.04.30.01.02

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide l'affectation du résultat de clôture 2013 de fonctionnement du CCAS excédentaire d'un montant de 716.10 € comme suit
- Article 002 (excédent antérieur reporté) : 716.10 €

DELIBERATION ADOPTÉE PAR 6 VOIX POUR (Mme Marie-Andrée BECHAUD, Présidente du Conseil d'Administration ayant donné procuration à Mme Régine BARRADIS)

Vote du budget primitif CCAS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 766.10 €.

DELIBERATION ADOPTÉE PAR 6 VOIX POUR (Mme Marie-Andrée BECHAUD, Présidente du Conseil d'Administration ayant donné procuration à Mme Régine BARRADIS)

Approbation du compte de Gestion et du compte Administratif de la commune Exercice 2013
N°2014.04.30.01 et 02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'approbation du compte de gestion 2013 puis du compte administratif 2013 qui s'établissent comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent (2012) : 76 127.16 €
Dépenses : 128 179.31 €
Recettes : 140 497.16 €
Résultat excédentaire de l'exercice : 12 317.85 €
Résultat déficitaire de clôture de l'exercice : 63 809.31 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent (2012) : 156 106.97 € dont part affectée à l'investissement sur l'exercice 2013 au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) d'un montant de 89 978.16 € d'où un excédent antérieur reporté sur l'exercice 2013 au 002 (excédent antérieur reporté) de : 66 128.81 €
Dépenses : 621 375.52 €
Recettes : 737 729.12 €
Résultat excédentaire de l'exercice : 116 353.60 €
Résultat excédentaire de clôture de l'exercice : 182 482.41 €

RESULTAT EXCEDENTAIRE TOTAL DE L'EXERCICE : 128 671.45 €
RESULTAT EXCEDENTAIRE TOTAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE:118 673.10 €

**DELIBERATIONS ADOPTÉES PAR 11 VOIX POUR / 4 ABSTENTIONS
(Serge OLIVIER, Monique PICHARDIE, Hervé FULBERT, Jean-Marc BARRADIS)**

**Affectation de résultat de
clôture de fonctionnement
de la commune
N° 2014.04.30-03**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation de résultat de clôture 2013 de fonctionnement excédentaire d'un montant de 182 482,41 € comme suit :

- article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 110 928,31 €
- article 002 (excédent antérieur reporté) : 71 554,10 €

DELIBERATION ADOPTÉE PAR 11 VOIX POUR / 4 ABSTENTIONS (Serge OLIVIER, Monique PICHARDIE, Hervé FULBERT, Jean-Marc BARRADIS)

**Vote du budget primitif
Commune 2014**

M. Pierre André CROUZILLE présente chapitres par chapitres le budget primitif 2014 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 790 803,10 € et en recettes et dépenses d'investissement à 954 303,31 €.

Mme Monique PICHARDIE demande si la commune réclame une participation pour les enfants scolarisés dans notre école mais provenant des communes alentours. M. Pierre André CROUZILLE lui répond que pour l'instant cela ne se fait pas mais que cela pourra être envisagé à l'avenir, notamment en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires qui représente un coût relativement important pour la collectivité.

M. Jean Marc BARRADIS demande si les élus sont conviés aux assemblées générales des associations et si le bilan financier est transmis. M. Pierre André CROUZILLE lui répond que normalement un élu assiste à chaque assemblée générale et que le paiement de la subvention communale ne se fait qu'aux vues du compte rendu moral et financier de l'année écoulée. C'est une condition impérative.

Quant aux orientations budgétaires de l'année, sont prévus l'achat d'un ordinateur pour le bureau du Maire, d'un défibrillateur, de mobilier neuf pour le groupe scolaire, des travaux de voirie et le déplacement du Monument aux morts.

M. Serge OLIVIER dit qu'il votera le budget non par conviction mais sur le principe de la bonne foi car il connaît la rigueur et la compétence de Véronique et qu'il lui fait confiance.

Cependant, il émet des réserves. Tout d'abord, pour lui, le budget n'est pas complètement finalisé, les devis n'ont pas été anticipés, ce qui peut se comprendre pour la voirie mais pas pour le mobilier de l'école ou le déplacement du monument aux Morts qui aurait dû être pris en compte dans le projet initial.

Ensuite, pour lui, le montant des subventions aux associations est accordé selon des critères subjectifs, il préférerait une formule mathématique applicable à toutes et qui serait plus équitable. Cette formule serait un mixte de plusieurs critères avec des points affectés à chaque critère, par exemple : nombre d'adhérents, de manifestations annuelles, type d'association (culturelle, sportive, etc...). Il suffirait d'attribuer une valeur au point et multiplier par le nombre de points de chaque association pour connaître le montant de la subvention. Il rappelle également que les subventions ne doivent pas être automatiques mais effectuées sur demande et attribuées sous certaines conditions.

Enfin, pour lui et c'est le point le plus important, ce budget est un budget minimaliste qui manque d'ambition et de perspective, qui ne comporte aucun projet porteur de richesse avec des plus-values économiques (lotissement, zone artisanale ou autre projet structurant pour développer l'artisanat, le commerce et l'habitat). Pour M. Serge OLIVIER, « trop longtemps l'immobilisme a prévalu, le temps perdu ne se rattrape pas, aussi il serait urgent d'agir et de mettre notre commune en action et je déplore que ce ne soit pas le cas. »

M. Pierre André CROUZILLE lui répond que c'est un budget de transition et qu'il était difficile compte tenu des échéances électorales de faire des prévisions.

En ce qui concerne le projet de lotissement, sur lequel tout le monde est d'accord, les terrains doivent être trouvés, achetés, des études doivent être menées, un permis d'aménager déposé, un certain laps de temps est donc nécessaire, au plan administratif avant que ne démarrent les travaux, laps pendant lequel il est inutile d'immobiliser des capitaux qui peuvent servir à d'autres projets.

Quant aux associations, il reconnaît qu'il est très difficile de trouver une équation juste tant les critères sont nombreux, subjectifs et différents, si l'on prend l'exemple du nombre de manifestations réalisées, une association peut organiser 6 manifestations qui attireront une trentaine de personnes et une autre association peut réunir plusieurs centaines de personnes en une fois.

Le budget primitif est adopté à 15 voix POUR.

Election des membres du
Conseil d'Administration
du CCAS
N°2014.04.30-04

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles

Considérant que le Maire est Président de droit du CCAS

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus.

Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre de membres titulaires répartis de la façon suivante, afin de respecter le principe de proportionnalité :

2 membres pour la liste conduite par Pierre-André CROUZILLE

1 membre pour la liste conduite par Serge OLIVIER

1 membre pour la liste conduite par Jean Marc BARRADIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** cette proposition

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 4 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

Se présentent : Mme Régine BARRADIS, Mme Marie- Claude PAILLOT, Mme Monique PICHARDIE, Jean-Marc BARRADIS

Le Conseil Municipal,

- **Elit** Mme Régine BARRADIS, Marie-Claude PAILLOT, Mme Monique PICHARDIE, M. Jean-Marc BARRADIS

en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR

Création d'un poste
D'adjoint technique
Principal de 2^{ème} classe
N°2014.04.30-05

Considérant les avancements de grade,
Le Conseil Municipal, décide de :

- **supprimer** à compter du 1^{er} mai 2014, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 35h00
- **créer** à compter du 1^{er} mai 2014, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35h00.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR

Le nouveau tableau des effectifs s'établit comme suit :

	Durée hebdomadaire	Nombre d'agents
Filière administrative		
Rédacteur	35	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	19	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	15	1
Filière technique		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	30	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	29h52	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	18h30	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	18h21	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	14h05	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	12	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	9h15	1
Filière Animation		
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	16h34	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	24h05	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	14h05	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	9h15	1

Autorisation de signature
De bail
N°2014.04.30-06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ du locataire du logement communal, situé 4 route de Saint Louis, au 03 mai 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail avec les nouveaux locataires.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR

Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

N°2014.04.30-07

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Saint Front de Pradoux a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint Front de Pradoux au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu l'exposé de M. Pascal PICHARD, Adjoint aux travaux et à la voirie, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

-l'adhésion de la commune de Saint Front de Pradoux au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation «énergétique » pour une durée illimitée

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

-de mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

-d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

-de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Saint Front de Pradoux est partie prenante

-de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Front de Pradoux est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR

Désignation des délégués

Locaux du CNAS

N°2014.04.30.08

Monsieur le Maire rappelle que le CNAS, auquel la commune adhère est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille. 2 délégués (un élu et un agent) doivent représenter la commune au sein de ses instances. La durée de leur mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **désigne** Madame Régine BARRADIS, déléguée des élus et Madame Véronique AUBIN, déléguée des agents

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR

Quant au Syndicat des Berges de l'Isle, la compétence appartenant à l'intercommunalité, les délégués des communes seront élus en Conseil Communautaire. Le Conseil Municipal peut cependant désigner les candidats qui représenteront la commune. Après vote, sont élues à l'unanimité : Nelly LAUNAY, déléguée titulaire et Marie Claude PAILLOT, déléguée suppléante.

Questions diverses :

-Recrutement agent des services techniques :

33 candidatures ont été reçues. Une présélection a été effectuée et 11 candidats retenus sur des critères de compétence et de proximité (8 originaires de Saint Front et 3 de communes proches). A l'issue des entretiens qui ont lieu le mardi 22 avril, en présence de Mme Andrieux de l'espace Economie Emploi, de Pascal Pichard et Monsieur le Maire, 4 candidats ont été sélectionnés pour passer une épreuve technique. C'est finalement M. Benjamin GOUZOU qui a été retenu. Celui-ci, est titulaire du permis poids-lourd, du CACES, et d'un BTS en espaces verts. En fin de contrat au 30 avril 2014, il était immédiatement disponible. Père de 2 enfants, il habite St Front depuis 8 ans. Il sera stagiaire à l'issue de sa période d'essai de 3 mois, si celle-ci est probante. Il débute le lundi 05 mai.

- Communauté de Communes :

Suite à la réunion du bureau de la Communauté de Communes, qui a eu lieu dans l'après-midi, chaque commune doit désigner des représentants aux diverses commissions intercommunales.

Sont ainsi désignés :

Commission urbanisme : M. Arnaud FELIX

Commission Développement économique : M. Pierre André CROUZILLE

Commission tourisme : Mme Régine BARRADIS

Commission aide à la personne : Mme Marie Claude PAILLOT

Commission communication : Mme Nelly LAUNAY

Commission Vélo route Voie Verte : Mme Marie Claude PAILLOT

Commission accessibilité : Mme Laurence PROUT, Ms Daniel LAUBUGE et Pierre André CROUZILLE

Office de tourisme : Mme Christine GENTAL
 Centre de Loisirs : Mme Marie-Claude PAILLOT
 ACCAD : Mme Régine BARRADIS et Mme Mireille POMME

- Sécurité Place de la République :

Un arrêté municipal a été pris pour interdire le stationnement des véhicules sur une partie de la Place de la République suite au changement d'entrée de l'école. La Mairie de Mussidan a d'ailleurs prêté des barrières pour délimiter le périmètre.

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

M. Pierre André CROUZILLE explique au Conseil Municipal ce qu'est un Plan Communal de Sauvegarde, qui « boîte à outils » opérationnelle permettant la mise en œuvre rapide de mesures de sauvegarde et de protection de la population en cas de phénomènes climatiques extrêmes, de problèmes sanitaires ou d'accidents de toute nature. Celui-ci a été élaboré en mars 2013. Le Comité de pilotage doit donc être renouvelé.

En feront désormais partie Pierre André CROUZILLE, Régine BARRADIS, René EYRAUD, Daniel LAUBUGE HENON, Marie Claude PAILLOT.

- Compte rendus des réunions syndicales :

*** Communauté de Communes :**

M. Pierre André CROUZILLE fait un compte rendu de la réunion de la Communauté de Communes qui a eu lieu en avril 2014. Le budget a été voté ainsi que les taux d'imposition (TH, TF et TFNB et CFE). Ceux-ci restent inchangés. Seul le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmente passant de 12.30% à 12.60%.

*** SICTEU :**

Le nouveau Président est M. EHRISMANN (Mussidan), les vices Présidents sont Mme Marie Claude PAILLOT (Front de Pradoux) et M. Bernard CHAUSSAT (Saint Médard de Mussidan).

Une étude a été commandée pour le réseau d'eaux pluviales.

*** SIAEP :**

M. Pascal PICHARD annonce que M. Michel FLORENTY a été réélu Président.

*** SIVOS :**

M. Jean Marc BARRADIS fait le point sur la réunion du 28 avril 2014. A l'issue d'une élection serrée (égale répartition des suffrages et 3 tours de scrutin), c'est M. ECLANCHER qui a été élu au bénéfice de l'âge.

Les vice-présidents sont Jean Marc BARRADIS (1^{er} vice-Président), Mme MARCHON (2^{ème} vice-Président) et Didier PAJOT (3^{ème} vice-Président).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.